



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/721/Add.1
10 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 118 de l'ordre du jour

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les observations que le Comité administratif de coordination a formulées au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé : "L'appui du système des Nations Unies à la science et à la technique dans la région de l'Asie et du Pacifique" (voir A/50/721).

ANNEXE

Observations formulées par le Comité administratif de coordination au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé : "L'appui du système des Nations Unies à la science et à la technique dans la région de l'Asie et du Pacifique"

I. INTRODUCTION

1. Le rapport considéré s'inscrit dans une série d'études par lesquelles le Corps commun d'inspection (CCI) entend évaluer les résultats concrets et l'impact réel de certaines activités opérationnelles exécutées par les organismes des Nations Unies en faveur de la science et de la technique dans les pays en développement. Comme la première de ces études, consacrée à l'appui fourni en Afrique, que l'Assemblée générale avait examinée à sa cinquantième session (A/50/125-E/1995/19 et Add.1), il prend comme point de départ le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, adopté en 1979 et dont l'Assemblée a réaffirmé la validité en 1989, dans sa résolution 44/14 A, du 26 octobre 1989.

2. Après avoir évalué l'efficacité opérationnelle et les résultats d'un échantillon composé de 10 projets de renforcement des institutions dans le domaine de la science et de la technologie au service du développement, exécutés dans la région de l'Asie et du Pacifique avec l'appui d'organismes des Nations Unies, les inspecteurs ont conclu qu'à quelques exceptions près, les projets ont été réussis en ce qu'ils ont permis de réaliser les objectifs de développement visés et que, grâce à eux, le système des Nations Unies a contribué de façon très sensible à la promotion de l'autonomie des pays de la région considérée en matière de science et de technologie aux fins du développement socio-économique et industriel.

3. D'après les auteurs de l'étude, les résultats obtenus en Asie en ce qui concerne l'acquisition, la mise au point et l'utilisation de la science et de la technologie pour accélérer le développement socio-économique et industriel, et en ce qui concerne le rôle joué par les échanges commerciaux et les investissements pour renforcer la coopération et l'intégration régionales, offrent des enseignements précieux pour d'autres régions en développement. Cela dit, les inspecteurs constatent que les organismes des Nations Unies, en particulier les commissions régionales, doivent encore mettre au point des stratégies et/ou des mécanismes plus efficaces pour transposer ces résultats dans des pays de l'Asie occidentale, de l'Afrique et de l'Amérique latine et des Caraïbes, selon une coopération Sud-Sud plus vaste. Ils suggèrent à cette fin que les organismes utilisent plus efficacement les systèmes d'information mondiaux pour diffuser des informations technologiques aux utilisateurs socio-économiques dans les pays en développement.

4. À partir de leurs constatations, les inspecteurs ont fait plusieurs recommandations à l'intention des organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux pays de la région de l'Asie et du Pacifique dans le domaine de la science et de la technique, en particulier le PNUD et les commissions régionales, en vue d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts. Ils ont souligné par ailleurs que certaines des recommandations figurant dans le rapport

susmentionné du CCI relatif au continent africain s'appliquaient également à la présente étude.

II. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

5. Le Comité administratif de coordination a estimé que le thème de l'étude présentait un grand intérêt pour le système des Nations Unies, en particulier les organismes associés à l'aide au développement et au transfert de technologies aux pays en développement. Le rapport contient des réflexions et des informations précieuses et soulève des questions essentielles qui méritent de retenir l'attention de tous les organismes des Nations Unies oeuvrant dans le domaine de la science et de la technique au service du développement dans le monde entier de façon générale et en Asie, plus particulièrement. Le Comité note le jugement positif sur la contribution apportée par le système des Nations Unies au renforcement des institutions, qui a eu un effet tangible sur le développement. Il partage l'opinion exprimée par les auteurs, selon laquelle les progrès enregistrés dans le développement, l'utilisation et la diffusion de la science et de la technique sont dus dans une large mesure à l'adoption de politiques nationales clairement définies dans le domaine scientifique et technique, qui ont permis aux organismes du système d'apporter des contributions substantielles sur le plan des idées et sur le plan opérationnel.

6. Le Comité administratif de coordination note que les auteurs ont abordé la question de la définition de la science et de la technique au service du développement selon une approche légèrement différente. Ils n'ont pas, dans la présente étude, passé en revue et analysé en détail les diverses méthodes et grandes lignes d'action adoptées par les différents organismes des Nations Unies à l'égard de la science et de la technique, comme ils l'avaient fait dans le premier rapport. À ce propos, le CAC est partiellement d'accord avec les inspecteurs lorsqu'ils concluent que la diversité d'approche des différents organismes s'occupant de science et de technique n'a guère d'importance tant que les activités ayant une composante scientifique et technique fondamentale s'intègrent d'une manière satisfaisante dans leurs secteurs et respectent les principes de base de tout projet d'assistance technique. Ils ont en effet constaté que les incidences de ces divergences dans les approches suivies à l'égard de la science et de la technique et du renforcement des capacités endogènes se font davantage sentir sur les projets sélectionnés en Afrique qu'en Asie.

7. Le CAC note également que, dans la mesure où il n'existe pas en la matière de conception commune aux organismes des Nations Unies, les inspecteurs ont décidé de forger, à partir du Programme d'action de Vienne et des directives du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, des outils leur permettant d'analyser et d'évaluer les produits des projets qu'ils avaient sélectionnés. Dans le contexte de cette définition générale du renforcement des capacités scientifiques et techniques, où la technique est conçue comme un ensemble intégré d'apports intellectuels et de produits physiques englobant tout à la fois les compétences en matière de production, de transformation et de commercialisation, le savoir-faire dans les domaines de l'organisation, de la gestion et dans d'autres domaines, les inspecteurs ont sans doute eu raison de sélectionner exclusivement des projets visant le renforcement des institutions dans la mesure où ils sont polyvalents

sur le plan fonctionnel et répondent le mieux aux critères intégrés définis par le Programme d'action concernant le renforcement des capacités.

8. Le Comité administratif de coordination souscrit en principe aux conclusions et recommandations générales formulées par les inspecteurs, qui, à son avis, montrent clairement et sans équivoque que les organismes des Nations Unies peuvent, s'ils font preuve de détermination et sont prêts à s'engager avec les compétences techniques et les moyens financiers modestes dont ils disposent, contribuer à mettre la science et la technique au service du développement dans les pays en développement et accélérer leur autonomisation par des programmes de formation et des transferts de technologie appropriés. Le Comité est entièrement d'accord avec les auteurs sur l'idée que l'on peut faire beaucoup pour améliorer leurs activités dans ce domaine et que l'on doit s'y employer. Cela dit, le rapport présente quelques imperfections et contient parfois des jugements qui ne sont pas entièrement étayés par les constatations matérielles des inspecteurs.

9. Certains membres du CAC ont souligné que le rapport portait essentiellement sur les technologies classiques alors qu'il aurait été souhaitable de mentionner le rôle clef des nouvelles technologies dans la mondialisation de la production et dans le dynamisme des économies qui se développent en Asie. À cet égard, ils font référence à la Commission de la science et de la technique au service du développement qui devrait examiner cette question par l'intermédiaire de son Groupe d'étude intersession sur le thème de fond : les technologies de l'information et leurs incidences sur le développement. En ce qui concerne les lacunes dans les échanges entre les régions en développement assurés par des mécanismes tels que la CTPD, les membres du CAC souscrivent à la conclusion des inspecteurs selon laquelle les commissions régionales devraient faciliter des échanges d'information accrus sur le plan interrégional.

10. Étant donné que l'on mentionne les utilisateurs économiques et industriels comme étant les bénéficiaires des éléments de programme consacrés à la science et à la technique, certains membres du CAC auraient souhaité trouver davantage de précisions dans le rapport sur les caractéristiques socio-économiques de ces bénéficiaires. La question la plus importante à laquelle il faudrait répondre est de savoir si, lors de l'élaboration des programmes, l'on doit tenir compte des exigences et des aspirations d'un large éventail de bénéficiaires, et en particulier, si les programmes étaient adaptés aux besoins des petits entrepreneurs et des petits exploitants agricoles. Lorsque les effets des mutations technologiques sur les possibilités qui s'offrent à eux n'ont pas encore été évaluées, les auteurs de l'étude auraient dû déterminer s'il existait un mécanisme de contrôle qui pourrait aider ultérieurement à donner aux politiques scientifiques et techniques une orientation répondant aux vœux des populations.

11. De l'avis de certains membres du CAC, on peut comprendre que les auteurs de l'étude aient souhaité mettre l'accent sur les résultats très positifs dans la mesure où l'expérience des pays d'Asie, qui sont parvenus à un degré d'autonomie relativement élevé dans le domaine de la science et de la technique, offre des enseignements précieux pour d'autres régions en développement. Toutefois, étant donné que l'accès au progrès technologique est loin d'être uniforme pour la plupart des pays de la région et qu'il existe des écarts importants non

seulement entre les sous-régions mais encore au sein de chacune d'elles, voire d'un même pays, il leur semble qu'il serait souhaitable, dans l'optique du rapport considéré, d'attirer l'attention sur la nécessité de renforcer les capacités internes en matière de technologie et de créer un contexte général qui encourage l'innovation et les investissements d'infrastructure et garantisse la protection de la propriété intellectuelle, la formation de capital humain ainsi que des conditions macro-économiques et un cadre de réglementation stables. Dans cette perspective, il aurait été utile d'inclure une recommandation complémentaire invitant les organismes des Nations Unies, lorsqu'ils exécutent ou évaluent les projets de renforcement des institutions dans les pays en développement et les pays à économie en transition, à mettre l'accent sur l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies appropriées, notamment en ce qui concerne la législation en matière de propriété intellectuelle et de transfert de technologie.

12. Un membre du CAC a remarqué que les questions liées aux différences entre les sexes n'étaient pas mentionnées dans le rapport et, en particulier, qu'il ne contenait pas de données sur le nombre (et la proportion) de femmes parmi les scientifiques et les techniciens qui participent aux programmes portant sur la science et la technique, sur le pourcentage de femmes chez les utilisateurs des produits de ces programmes ou les incidences des mutations technologiques sur la situation respective des hommes et des femmes au regard de la division du travail, de la nature des emplois, du niveau de la rémunération, etc.

13. Plusieurs membres du CAC ont dit qu'ils jugeaient regrettable que des activités et des expériences réussies menées par leurs organismes respectifs et ayant un rapport direct avec le sujet de l'étude n'aient pas été examinées dans le rapport des Inspecteurs. Dans l'analyse des 10 projets sélectionnés, les Inspecteurs n'avaient, par exemple, accordé que peu d'attention aux politiques scientifiques et techniques globales, qui à tous les niveaux seraient susceptibles de renforcer les capacités propres des pays en développement de la région de l'Asie et du Pacifique. Tout en sachant que la raison en est dans le fait que les auteurs du rapport ne voulaient retenir que les projets ayant trait au renforcement des institutions, les membres du CAC tiennent à souligner que des informations précieuses existent sur un grand nombre de projets que l'OIT, l'ONUDI, l'UNESCO, la CNUCED et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat de l'ONU, entre autres, ont mis en oeuvre pour améliorer les politiques scientifiques et techniques, renforcer les liens entre la recherche-développement et l'industrie et favoriser les innovations technologiques et la compétitivité. Ils pensent à cet égard au rapport intitulé "Activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, y compris la coopération en matière d'évaluation technologique" (E/CN.16/1995/7), que la Commission de la science et de la technique au service du développement avait examiné à sa deuxième session de 1995 et qui figure au nombre des projets qui ont été exclus du présent rapport.

III. OBSERVATIONS RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS

14. Le CAC considère que le rapport des Inspecteurs souligne à juste titre l'importance que revêt la coopération régionale et interrégionale dans le domaine de la science et de la technique, en particulier la coopération Sud-Sud,

/...

et accorde à cette question l'attention qu'elle mérite en évoquant un certain nombre de mécanismes de coopération dans la région ainsi que les activités menées à ce titre par divers organismes des Nations Unies. Toutefois, il lui semble qu'il n'y a pas vraiment de lien entre, d'une part, l'analyse des 10 projets sélectionnés qui sont au coeur du rapport et, d'autre part, l'exposé de la question et, partant, les recommandations formulées. Les membres du CAC notent que sur les quatre recommandations formulées par les Inspecteurs, deux sont consacrées à la coopération régionale et interrégionale en matière de science et de technique (recommandations 2 et 4), question qui, comme il a été indiqué plus haut, n'a pas été abordée dans le cadre de l'examen de l'échantillon des projets; les deux autres recommandations portent, l'une, sur une question relativement moins importante, à savoir la publication d'un compte rendu des activités de coopération technique qui ont été des réussites (recommandation 1), et, l'autre, sur l'utilisation des systèmes d'information scientifique et technique (recommandation 3), encore qu'il ne soit pas dit clairement dans l'étude si tous les organismes des Nations Unies ont mis en place de tels systèmes d'information. Malheureusement, cette dernière recommandation, comme d'autres, ne découle pas directement de l'analyse des projets sélectionnés. Par ailleurs, aucune recommandation spécifique concernant le sujet du rapport, à savoir le renforcement des institutions dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, n'est formulée à l'intention des principaux acteurs économiques des pays de la région ou des organismes des Nations Unies.

Recommandation 1. Réussites de la coopération technique

a) Le Programme des Nations Unies pour le développement devrait, le premier, publier un compte rendu des activités réussies de coopération technique menées par le système des Nations Unies pour le développement, par exemple en consacrant à ces activités un chapitre distinct du rapport sur le développement humain;

b) Tous les autres organismes du système devraient eux aussi faire connaître régulièrement les plus réussies de leurs activités en matière de coopération pour le développement, en utilisant des publications internes et les médias internationaux.

15. S'agissant de la recommandation 1 a), le PNUD a fait savoir qu'il avait pris note avec intérêt de la proposition formulée par les auteurs du rapport et qu'il en discuterait avec eux. Il a également fait observer que les précédentes éditions du rapport sur le développement humain, notamment celles de 1991 et 1992 et les éditions ultérieures avaient analysé les problèmes nouveaux en matière de coopération pour le développement; il a indiqué que dans les futurs rapports annuels, consacrés chacun à un thème particulier, il serait fait une analyse plus poussée de cette question.

16. Tous les autres membres du CAC reconnaissent l'intérêt que présente la recommandation 1 b), qui souligne la nécessité de rendre compte périodiquement des activités les plus réussies, menées par les organismes des Nations Unies en matière de coopération pour le développement. Ils ont été nombreux à faire observer que cette recommandation n'avait plus de raison d'être puisque la publication de données sur les succès remportés en la matière faisait désormais

partie intégrante des activités que leurs organismes respectifs menaient dans les pays en développement en général et dans les pays d'Asie en particulier.

Recommandation 2. Coopération régionale dans l'Asie et le Pacifique

Les organismes des Nations Unies, en particulier le secrétariat de la CESAP, devraient prendre d'autres mesures pour renforcer la coopération régionale en matière de science et de technologie, notamment dans l'intérêt des Îles du Pacifique et des pays les moins avancés ainsi que dans celui des pays en transition. De telles mesures pourraient comprendre entre autres des programmes de formation adaptés aux besoins particuliers de ces pays et financés par les États les plus avancés de la région de la CESAP.

17. Les membres du CAC particulièrement actifs dans le domaine de la science et de la technique au service du développement ont jugé que cette recommandation intéressait directement leurs organismes respectifs, et ont exprimé leur volonté de continuer à renforcer la coopération régionale dans ce domaine, en accordant une attention particulière aux 3Îles du Pacifique, aux pays les moins avancés et aux pays en transition. Ils considèrent que la science et la technique et l'appui apporté par le système des Nations Unies à la coopération régionale devraient être utilisés avant tout pour répondre aux exigences de la lutte contre la pauvreté à l'échelle mondiale et à l'échelon national. À cet égard, ils font observer qu'il aurait été utile que les Inspecteurs exposent de manière plus détaillée l'éventail des mesures qui pourraient être envisagées pour relever le défi – dosage de modes de production à forte intensité de main-d'oeuvre et à forte intensité technologique, utilisation de techniques favorables au développement humain durable dans la lutte contre la pauvreté, création d'emplois et protection de l'environnement. À cette fin, il aurait été utile de faire un bilan des enseignements tirés et une analyse des pratiques les plus rationnelles utilisées, ce tant du point de vue des concepts et des modalités de coopération adoptés que des résultats concrets obtenus.

18. Quant aux programmes de formation, qui sont envisagés dans cette recommandation et dans le corps du rapport des Inspecteurs (par. 55 à 63), ils se trouvent être un domaine dans lequel on a jugé que la plupart des projets avaient donné des résultats satisfaisants. Certains membres du CAC estiment néanmoins que le nombre de personnes formées et les modalités de formation adoptées ne sont pas les seuls critères permettant de juger du succès d'une formation et qu'il aurait fallu se demander également si les intéressés avaient acquis les compétences requises et si la qualité de leur travail était à la hauteur de ce qu'on attendait d'eux. Il aurait fallu, à leur avis, que les promoteurs de projets fournissent des informations de cette nature et que les Inspecteurs en tiennent compte dans leur étude de la question.

Recommandation 3. Systèmes d'information sur la science et la technologie

a) Les organismes des Nations Unies s'occupant de science et de technologie devraient évaluer périodiquement la mesure dans laquelle le public est au courant de leurs services d'information dans les différentes régions, et faire rapport à la Commission de la science et

de la technique au service du développement sur ce sujet, ainsi que sur les mesures prises pour faire en sorte que leurs systèmes d'information soient plus accessibles aux utilisateurs potentiels des régions en développement;

b) Les systèmes d'information des organismes devraient être reliés avec :

i) Le Système d'orientation pour l'information (INRES) du Groupe spécial du PNUD pour la CTPD, de façon à élargir leur accessibilité à des fins de CTPD;

ii) Les banques de données des commissions économiques régionales, afin d'élargir les courants d'information technologique entre le Nord et le Sud.

19. Sous réserve des observations formulées au paragraphe 14 ci-dessus, les membres du CAC souscrivent aux propositions contenues dans cette recommandation. Un certain nombre d'organisations et organismes dotés de systèmes d'information qui facilitent l'échange de données scientifiques et techniques collaborent étroitement avec le Système d'orientation pour l'information du PNUD et avec les banques de données des commissions régionales.

Recommandation 4. Renforcement des établissements de coopération interrégionale

a) Tous les organismes des Nations Unies s'occupant de science et de technologie devraient, dans leurs domaines de compétence respectifs, utiliser plus systématiquement les compétences, institutions, projets et autres facilités disponibles en matière de science et de technologie dans la région de l'Asie et du Pacifique, comme moyens d'élargir la coopération avec les pays, organisations et entreprises d'autres régions en développement, en utilisant pour ce faire des modalités diverses telles que travail en réseau, jumelage ou CTPD/CEPD;

b) Chaque organisme devrait prévoir dans son budget de coopération technique des crédits destinés spécifiquement à la coopération interrégionale, conformément à la recommandation ci-dessus;

c) Les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient :

i) Organiser chaque année des réunions intersecrétariats consacrées à la coopération interrégionale en matière de science et de technologie en particulier et de développement économique et social en général, et prévoir, dans le programme de travail et le budget des commissions, une rubrique spéciale consacrée à la coopération interrégionale;

ii) Créer un système d'information interrégional sur le commerce et l'investissement, financé en tant que projet commun par

les commissions régionales et d'autres organismes appropriés tels que la CNUCED, l'ONUDI et l'OMPI, et avec la participation de chambres de commerce et d'industrie dans les différentes régions;

- iii) Envisager la possibilité de renforcer la coopération, y compris l'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine de la science et de la technologie, entre groupements ou organismes intergouvernementaux dans les différentes régions;
- iv) Créer des liens et prévoir des consultations régulières entre les différentes institutions régionales de science et de technologie bénéficiant de l'appui des commissions dans leurs régions respectives, afin de créer un réseau interrégional d'institutions à l'appui d'une coopération Sud-Sud élargie;
- v) Instituer une stratégie commune de mobilisation de ressources s'adressant au secteur public et au secteur privé, à l'appui du réseau interrégional d'institutions consacrées à la science et à la technologie, ou à l'appui de projets particuliers mis au point par ce réseau.

20. Les membres du CAC souscrivent pleinement aux recommandations des Inspecteurs qui invitent les pays en développement du Sud à mettre à profit l'expérience des pays d'Asie et du Pacifique en matière de science et de technologie et soulignent la nécessité d'une intégration plus poussée des activités d'assistance technique des commissions régionales. D'après les réponses reçues, les commissions régionales commencent lentement à échanger des informations sur les expériences réussies menées par elles en matière de développement de la science et de la technique, recourant pour cela notamment à des séminaires de formation, des ateliers et des voyages d'études. Elles souscrivent à l'opinion des auteurs du rapport selon laquelle les mécanismes interrégionaux de coopération technique et économique entre pays en développement (CTPD/CEPD) dans le domaine de la science et de la technique devraient être étendus aux usagers du secteur privé tels que les chambres de commerce et d'industrie, les instituts de recherche-développement et de formation, les associations professionnelles, les organisations non gouvernementales, etc.

21. S'agissant des propositions contenues dans les recommandations 4 c) ii), iii) et iv), les commissions régionales les jugent d'une grande utilité pour le renforcement de la coopération interrégionale dans le domaine de la science et de la technique, mais pensent qu'elles auraient besoin d'être étudiées plus avant par leurs secrétariats respectifs ainsi que par les organisations et groupements intergouvernementaux régionaux.
